

France, accepter l'internationalisation temporaire du bassin de la Sarre et celle de Dantzig d'une manière permanente; consentir aux changements territoriaux en Belgique, en Danemark et dans l'est de la Prusse; céder la plus grande partie de la Haute Silésie à la Pologne et renoncer à tous les droits territoriaux et politiques en dehors de l'Europe sur ses territoires propres ou alliés, spécialement le Maroc, l'Égypte, Siam, Libéria et Shantung.

Elle reconnaît aussi l'indépendance totale de l'Autriche allemande, de la Tchéco-Slovaquie et de la Pologne.

Son armée est réduite à 100,000 hommes, y compris les officiers. La conscription est abolie en dedans de ses territoires.

Tous les forts à 50 kilomètres à l'est du Rhin sont rasés, toute importation, exportation et presque toute production de matériel de guerre sont suspendues. L'occupation alliée des ports de l'Allemagne continuera jusqu'à ce que les réparations soient faites, mais elle sera réduite à la fin de chacune des périodes de trois ans si l'Allemagne remplit ses obligations.

Toute violation par l'Allemagne des conditions se rapportant à la zone des 50 kilomètres à l'est du Rhin sera regardée comme un acte de guerre.

La marine allemande est réduite à six vaisseaux de guerre, six croiseurs légers, 12 torpilleurs, pas de sous-marins et un personnel ne dépassant pas 15,000 marins. Tous les autres vaisseaux doivent être rendus ou détruits.

Il est défendu à l'Allemagne de construire des fortifications dans le but d'avoir la main haute sur la Baltique; elle doit détruire les fortifications d'Héligoland, ouvrir le canal de Kiel à toutes les nations et rendre ses quatorze câbles sous-marins. Il ne lui est point permis d'avoir de forces militaires ou navales aériennes à l'exception de 100 avions désarmés qu'elle pourra avoir jusqu'au 1er octobre prochain pour découvrir les mines dans la mer et elle pourra fabriquer des matériaux d'aviation pour une période de six mois.

Elle doit consentir à accorder ses conditions tarifaires de faveur qu'elle accordait aux nations en 1914; elle doit consentir aussi sans discrimination quelconque à permettre aux citoyens des pouvoirs alliés et associés de passer à travers son territoire.

Elle doit consentir à accepter les conditions pleinement détaillées qui concernent la dette de guerre, la compétition inégale, la neutralisation des chemins et des rivières, et les autres clauses économiques et financières.

[L'hon. M. Rowell.]

Elle consent aussi à ce que l'ex-empereur allemand soit traduit devant une haute cour internationale pour une offense au premier degré contre la moralité internationale et pour d'autres violations internationales contre les us et coutumes de guerre.

Il sera demandé à la Hollande de rendre l'ex-empereur allemand et l'Allemagne sera tenue responsable de ce qu'il soit rendu.

La Ligue des nations est acceptée par les pouvoirs alliés et associés comme efficace et l'Allemagne doit en accepter le principe quoiqu'elle n'en soit pas membre.

Pareillement, un corps international du travail est formé avec des devoirs permanents et devant tenir une convention annuelle.

L'Allemagne accepte la pleine responsabilité pour tous les dommages causés aux gouvernements alliés et associés et aux nationaux, elle consent spécifiquement à rembourser tous les dommages civils commençant par un paiement initial de 20,000,000,000 de marks, les paiements subséquents devant être assurés par bons levés à la discrétion de la Commission de réparation.

L'Allemagne doit payer les dommages maritimes sur la base tonne-pour-tonne, par la cession d'une large part de ses flottes marchandes, côtières et fluviales et par de nouvelles constructions. Elle doit consacrer ses ressources économiques à la restauration des régions dévastées.

Un grand nombre de corps internationaux de différentes sortes et pour différents buts sont créés, quelques-uns sous la ligue des nations, d'autres pour exécuter le traité de paix. Parmi les premiers il y a la commission chargée de gouverner le bassin de la Sarre jusqu'à ce qu'un plébiscite soit tenu dans les quinze ans, le haut commissaire de Dantzig, qui devient une ville libre sous la direction de la ligue, et les commissions variées pour les plébiscites de Malmédy, Schleswig, et la Prusse orientale. Parmi les autres, il y a les commissions de réparations, militaires, d'aviation, financières et économiques, chargées de faire adopter le traité; la haute cour internationale et les tribunaux militaires, pour établir les responsabilités; ainsi qu'une série de corps pour le contrôle des rivières internationales.

La solution de certains problèmes est laissée au soin des pouvoirs alliés et associés, notamment les détails de la disposition de la flotte et des câbles, des anciennes colonies et des valeurs payées en réparation.

Certains autres problèmes, tels ceux des lois de l'aviation et de l'opium, des armes et du trafic des liqueurs, sont acceptés en